



Plan d'urgence des TNO

Mis à jour en avril 2024

Le Plan d'urgence des TNO (le Plan) établit un cadre de coordination et de planification des urgences qui pourraient toucher une partie ou la totalité des TNO. Le Plan décrit comment les partenaires de la gestion des urgences (tous les paliers de gouvernement, les fournisseurs d'infrastructures essentielles, les organisations non gouvernementales, les intervenants du secteur privé et les gouvernements autochtones) travaillent ensemble afin d'intervenir lors d'urgences généralisées, à grande échelle et complexes pour, en fin de compte, assurer la sécurité des résidents et des visiteurs des TNO.

Élaboré en vertu de la *Loi sur la gestion des urgences*, le Plan établit le cadre de la gestion des urgences aux TNO ainsi que les rôles et responsabilités des ministères et des partenaires pendant les urgences. Il comprend :

- une description du Système de gestion des urgences des TNO;
- un cadre définissant les relations entre les ministères, les gouvernements et les organismes non gouvernementaux durant la préparation aux urgences et lors des interventions;
- les procédures visant la coordination des interventions lors d'urgences territoriales, et visant à soutenir les autorités pendant les urgences, lorsque leur capacité d'intervention a été dépassée et qu'une aide est demandée.

Gestion globale des urgences

Le Plan décrit également la structure de Gestion globale des urgences (GGU) adoptée par le TNO. La GGU oriente les TNO dans l'établissement de programmes de gestion des urgences fondés sur l'analyse des risques, et qui englobent les quatre piliers de la gestion des urgences. La GGU oriente aussi l'élaboration d'un système d'intervention fondé sur le Système de commandement des interventions (SCI) soutenu par des formations et la pratique d'exercices.



Système de commandement des interventions

Orienté par la GGU, le Plan adopte le SCI, un outil de gestion des incidents conçu en tant qu'approche de gestion des urgences standardisée et coordonnée. Le Plan permet de bien comprendre les responsabilités et les rôles importants de tous ceux qui participent aux interventions pour assurer l'interopérabilité et que tous les premiers intervenants agissent en détenant une compréhension commune du système de commandement.

Responsabilités

Le Plan attribue des responsabilités aux ministères du GTNO. Lors d'une situation d'urgence, chaque ministère continue d'exercer son mandat, et le Plan indique les responsabilités et les rôles particuliers de chacun des ministères une fois le Plan déclenché (ces rôles et responsabilités sont liés aux mandats ministériels).

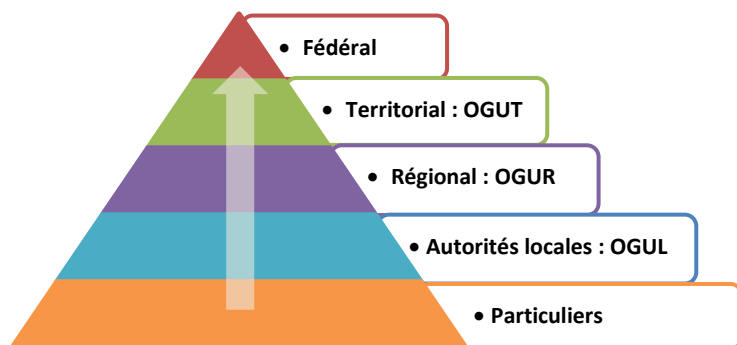
Priorités d'intervention d'urgence

Le Plan identifie huit priorités d'intervention d'urgence qui orientent tous les processus décisionnels des interventions. Ces priorités cadrent avec une pratique exemplaire mondiale :

1. Assurer la sécurité et la santé de tous les intervenants
2. Sauver des vies
3. Réduire les souffrances
4. Protéger la santé publique
5. Protéger les infrastructures essentielles
6. Protéger les biens
7. Protéger l'environnement
8. Réduire les pertes économiques et sociales

Structure d'intervention

Le Plan établit l'évolution des responsabilités des divers paliers de gouvernement liées à la gestion des urgences en commençant par les individus et les familles, et définit les procédures à suivre pour la coordination des interventions en cas d'urgence.



Mises à jour apportées au Plan d'urgence des TNO en 2024

Les mises à jour apportées au Plan d'urgence des TNO en 2024 comprennent des modifications au format du document ainsi qu'à l'endroit des renseignements dans le document. On a aussi ajouté du texte au Plan pour qu'il gagne en clarté et pour formuler entièrement les rôles et les responsabilités des intervenants. De plus, le Plan mis à jour comprend :

- une révision de son libellé pour mieux refléter son objectif, qui est d'établir un cadre de planification et de coordination pour gérer les urgences, et définir la manière dont les partenaires de gestion des urgences travaillent ensemble;
- l'éclaircissement des rôles et des responsabilités des autorités locales qui jouent un rôle de premier plan dans la gestion des urgences et la coordination des interventions ainsi que l'éclaircissement de la façon dont les gouvernements autochtones, les organisations non gouvernementales et le GTNO peuvent apporter leur soutien;
- l'éclaircissement des responsabilités et des rôles particuliers des ministères et des organismes du GTNO en matière de soutien apporté aux administrations communautaires lorsque leur capacité d'intervention a été dépassée;
- la révision de l'annexe des lignes directrices en matière d'évacuation et d'accueil des personnes évacuées pour définir clairement les remboursements relatifs aux interventions et aux services d'accueil que les administrations communautaires peuvent réclamer au GTNO lorsque la Politique sur l'aide en cas de sinistre est appliquée en cas de sinistre. Cette modification a été apportée pour faire suite aux demandes des administrations communautaires qui souhaitaient obtenir davantage de renseignements et d'éclaircissements;
- la révision de l'annexe du Protocole de communication d'urgence pour mieux formuler l'approche du GTNO envers les communications d'urgence, et pour indiquer les stratégies qui seront mises en place pour transmettre à la population des renseignements en cas d'urgence.
- Il n'y a pas eu de modifications aux rôles et aux responsabilités, car le Plan d'urgence des TNO est fondé sur les autorisations et les pouvoirs énoncés dans la Loi.